

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 novembre 2016

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents
Mmes BOURDALE-DUFAU Sylvie, MAUBOULES Maïlys, PALETOU Françoise
Mrs. BERGEREAU Aurélien, FOURCADE Patrick, GROS Jean-Philippe,
LASCOUMETTES Jean-Robert, LASSUS-LIRET Gilbert, MASCARAS Daniel,
PASCAU Philippe, URDOUS Sébastien.

Absent excusé: DESSALLES Christian.

Secrétaires de séance : PASCAU Philippe, MASCARAS Daniel.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la séance du 5 Octobre 2016
2. Désignation d'un conseiller communautaire
3. Renouvellement du contrat assurance personnel
4. Révision des attributions de compensation aux communes
5. Questions diverses

Séance ouverte à 20 heures 30

1. Approbation du PV du 5 octobre 2016

Le compte - rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents *par 12 voix pour.*

2. Désignation d'un conseiller communautaire

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-005 publié au recueil des actes administratifs le 22 juillet 2016 prévoit la création de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées issue de la fusion de la communauté d'agglomération Pau Pyrénées, de la communauté de communes du Miey-de-Béarn et de la communauté de communes Gave et Coteaux.

L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 précité n'ayant pas fixé le nombre et la répartition des sièges au sein de la future communauté d'agglomération, il revient aux conseils de délibérer.

En application de la répartition de droit commun, la Commune de BOUGARBER disposera d'un seul siège au sein du futur conseil communautaire, alors qu'elle disposait de deux sièges au sein du conseil communautaire du Miey-de-Béarn.

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation du conseiller communautaire.

1. Mme HAU Corinne maire	Conseiller titulaire
2. Mr LASSUS-LIRET Gilbert 1er Adjoint	Conseiller suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité par 12 voix pour.

3- Renouvellement du contrat assurance personnel

Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L (**Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales**) et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à **4,93 %**,
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de **1,00%**.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité par 12 voix pour.

4 – Révision des attributions de compensation aux communes

Dans la perspective de la fusion programmée de la Communauté de communes du Mieu de Béarn avec la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et la Communauté de communes de Gave et Coteaux au 1^{er} janvier 2017, il a été demandé aux établissements fusionnant d'anticiper dès cette année le retour de certaines compétences aux communes.

L'année 2016 a été marquée par un important travail partenarial mené à différents niveaux (élus et techniques) permettant d'identifier les compétences qui seront exercées par le futur établissement, ainsi que celles qui seront

retournées aux communes. Conférences d'élus, ateliers techniques et séminaires des maires ont ainsi permis d'ébaucher la future structuration de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Dans la perspective de faciliter, dès le 1^{er} janvier 2017, la convergence des statuts des 3 entités fusionnant, il a été convenu d'anticiper autant que faire se peut le retour de certaines compétences, le transfert de certaines charges aux communes, ainsi que la mise en place de dispositifs d'accompagnement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le mardi 18 octobre 2016 a examiné les conséquences de ce retour de compétences. L'évaluation des charges a été établie conformément aux dispositions suivantes :

- Code Général des Impôts : IV et V de l'article 1609 nonies C, modifié par LOI n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 53 (V).
- Code Général des Collectivités Territoriales : Article L5211-25-1, modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 40.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du présent rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Vu le rapport de la CLECT , annexé au présent rapport, la Communauté de communes a délibéré favorablement, le mardi 25 octobre 2016, à la révision des attributions de compensations de la manière suivante (le tableau détaillant les AC par postes est annexé à la présente délibération) :

	Sommes restituées (voir rapport CLECT)	AC actuelles	Nouvelles AC
Arbus	73 791,29 €	-13486,59	60 304,70 €
Artiguelouve	92 716,11 €	82189,16	174 905,27 €
Aubertin	81 451,62 €	2234,04	83 685,66 €
Aussevielle	27 140,07 €	-5865	21 275,07 €
Beyrie en Béarn	18 063,45 €	-2831	15 232,45 €
Bougarber	37 504,36 €	1645	39 149,36 €
Caubios-Loos	37 656,61 €	0	37 656,61 €
Denguin	81 954,44 €	116817	198 771,44 €

Laroin	65 831,68 €	24584,42	90 416,10 €
Momas	55 068,74 €	1669,42	56 738,16 €
Poey de Lescar	69 571,78 €	34701	104 272,78 €
Saint Faust	67 818,32 €	-7692,96	60 125,36 €
Siros	19 272,80 €	-14017	5 255,80 €
Uzein	72 054,56 €	137963,6	210 018,16 €
Total	799 895,83 €	357911,09	1 157 806,92 €

Le Conseil municipal, vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Mieu de Béarn en date du 25 octobre 2016, modifiant le montant des attributions de compensation attribué à chaque commune, décide d'approuver le nouveau montant des Attributions de Compensation conformément au rapport de la CLECT du 18 octobre 2016.

Pour comparaison les frais de voirie sont dans une fourchette de 30 à 40k€ / an donc la compensation qui nous sera attribué ne permettra que des travaux étalés dans le temps.

Dans cette compensation les travaux de fauchage sont à prendre en compte, ceci pourra être mutualisé par un Appel d'Offre général pour l'ensemble des communes qui y adhéreront.

Délibération adoptée à l'unanimité par 12 voix pour.

5 - Questions diverses

PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) à l'école

Jean Robert LASCOUMETTES fait un compte rendu de la réunion à laquelle participaient les enseignants de l'école ainsi qu'Aurélien BERGEREAU élu.

Divers points ont été abordés : la sécurisation du portail de l'école en dehors des heures de classe, la communication entre le bâtiment primaire et la Maternelle, les signaux d'alerte en cas d'intrusion attentat et risque industriel.

Tous ces points ont été pris en compte par la municipalité qui a demandé des devis ainsi qu'une demande d'aide à l'Etat afin de pouvoir engager les travaux de mise en conformité.

Conseil d'école

Mme le maire fait un compte rendu de cette réunion à laquelle participaient les enseignants, les parents d'élèves ainsi que les élus MAUBOULES Mailys, MASCARAS Daniel.

Divers points ont été abordés : effectifs, cantine, règlement de l'école, sécurisation des locaux, les TAP (Temps d'Activités Périscolaires). La mairie met tout en oeuvre afin de répondre favorablement aux différents points soulevés.

Travaux Mairie :

Le planning est suivi, livraison prévue le 16 Décembre 2016.

Hangar Darrouzet

Un nouveau hangar communal sera installé dans un bâtiment Darrouzet à compter du 01 janvier 2017. Des devis ont été demandés aux artisans locaux pour la mise en place d'un tableau électrique et d'un ensemble de prise de courant / d'éclairage.

Les tôles de l'ancien hangar communal seront réutilisées pour fermer la partie du hangar démolie par la propriétaire.

La surface du nouveau hangar sera de 17x9m (153m²).

Mobilier du nouveau secrétariat de mairie

La commission d'appel d'Offres a désigné les entreprises qui nous fourniront le mobilier et les fauteuils le tout pour un montant d'environ 1600 €.

Réunion ENEDIS (ex Erdf)

Philippe PASCAU a fait un compte rendu de la réunion au cours de laquelle une information a été donnée concernant :

- Enedis : un nouveau nom, une même mission,
- Le nouveau portail collectivités locales,
- Le traitement des CU / AU à Enedis,
- Le déploiement du compteur LINKY qui sera mis en place dans la commune entre Juillet et Décembre 2020, ce nouveau compteur permettra de calculer la consommation réelle et non plus estimée. Une réalimentation en électricité des clients plus rapide par un diagnostic à distance du réseau BT.
- La nouvelle application mobile « Enedis à mes cotés » téléchargeable sur App store ou autres. Cette application en indiquant le code postal ou par géolocalisation, les clients pourront contacter facilement les services dépannage ou raccordement d'Enedis, obtenir des informations sur les coupures d'électricité et des recommandations en matière de prévention des risques électriques.

Projet d'un local MULTI ASSOCIATION

La commune a fait appel à un architecte afin qu'il nous propose un projet d'aménagement d'une salle destinée aux associations dans les locaux actuels (Foyer de la chasse et l'atelier communal). Celui ci nous a présenté un dossier de réalisation qui nous servira à demander des subventions pour une réalisation avant la fin de notre mandat.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h50.

Prochaine réunion du conseil Municipal : le 07 décembre à 20h30.